

N°AT-COT-2023-228

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 119, commune de Saussemesnil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services en date du 01/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 03/03/2023 au 08/03/2023,

Considérant que pendant les travaux de terrassement et branchement, sur la D 119 du PR 0+21082 au PR 0+21151 "hameau Vautier", sur le territoire de la commune de Saussemesnil, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 03/03/2023 au 08/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2023 et jusqu'au 08/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 119 du PR 0+21082 au PR 0+21151 (Saussemesnil) situés hors agglomération "hameau Vautier". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 03/03/2023 et jusqu'au 08/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 87 et D 256E.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 01/03/2023

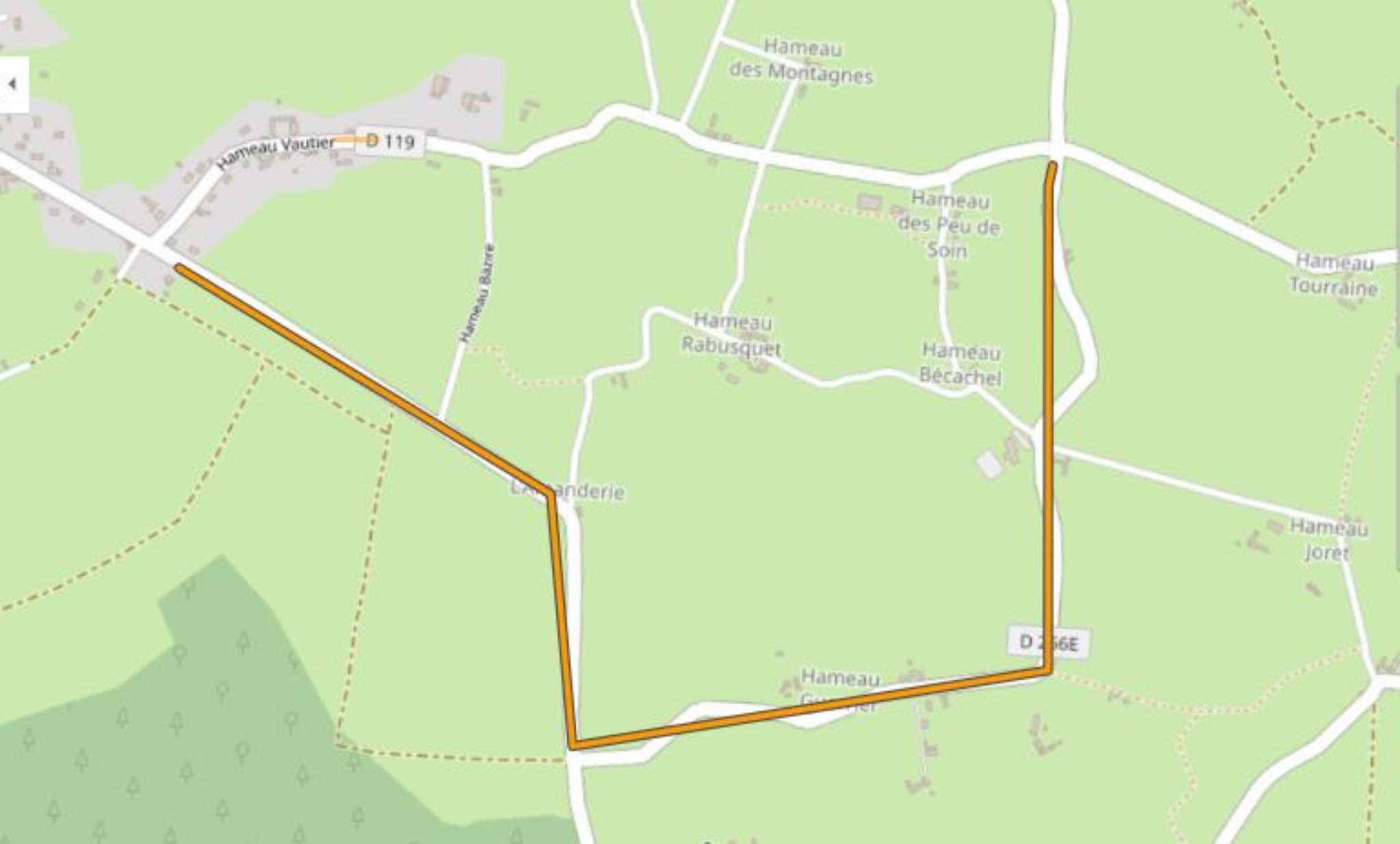
Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Monsieur le Maire de Saussemesnil
- . entreprise BOUYGUES Energies et Services
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Transdev le cotentin
- . Transports CAC
- . Transports COLLAS
- . Transports KEOLIS
- . Maîtres Laitiers du Cotentin

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation



Hameau
des Montagnes

Hameau Vautier

D 119

Hameau Bâze

Hameau
des Peu de
Soin

Hameau
Tourraine

Hameau
Rabusquet

Hameau
Bécachel

L'Aranderie

Hameau
Joret

D 256E

Hameau
Goussier